



**Service Départemental d'Incendie
et de Secours des Hautes-Alpes**



**Séance du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes
le vendredi 16 décembre 2022**

DELIBERATION N° 2022/4-1

OBJET : Transfert de la section de la Vallée des Aigues des locaux situés à SAINT-VERAN vers MOLINES-EN-QUEYRAS

Exposé des motifs

Le Centre d'Incendie et de Secours du Queyras est historiquement constitué de 3 sections :

- AIGUILLES, la section principale,
- ARVIEUX et la section de la Vallée des Aigues, sections secondaires permettant d'assurer une réponse de proximité sur leur vallée respective mais aussi venir en renfort de la section d'AIGUILLES sur tout le Queyras.

Par délibération du Conseil d'Administration n° 2022/1-4 du 1^{er} avril 2022, la section du Haut Guil, basée à ABRIES-RISTOLAS, créée dès l'apparition du glissement du « Pas de l'Ours », a été fermée en 2021 suite à la mise en service de la nouvelle route départementale.

La section de la Vallée des Aigues, fermée en 2014, a été réactivée en 2018 suite à un incendie sur la commune de SAINT-VERAN.

Néanmoins, au fil du temps et de de la mobilité des personnels, l'effectif actuel est de 5 sapeurs-pompiers dont une seule d'entre eux réside sur la commune de SAINT-VERAN mais est peu disponible.

La commune de MOLINES-EN-QUEYRAS vient de signer une convention de disponibilité pour un de ses nouveaux agents des services techniques, sapeur-pompier volontaire et pour trois autres sapeurs-pompiers résidant sur la commune.

De plus, les deux tiers des interventions sur la vallée des Aigues sont localisée sur la commune de MOLINES-EN-QUEYRAS.

Ainsi, le Maire de SAINT-VERAN a compris la situation et a émis un avis favorable à ce transfert.

Madame le Maire de MOLINES-EN-QUEYRAS est prête à mettre à disposition une travée de son nouveau bâtiment des services techniques, implanté à la limite entre les deux communes sur la route départementale.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Guillestrois-Queyras n'émet aucune objection à ce transfert, sous réserve qu'il n'amène aucune incidence financière pour sa collectivité.

Cette opération permettrait sûrement de conforter cette section qui peine à recruter au vu de l'organisation actuelle obligeant les personnels à monter sur SAINT-VERAN pour redescendre le plus souvent vers MOLINES-EN-QUEYRAS.

Nombre de membres :		Le vendredi 16 décembre 2022 à 14 H 30, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes s'est réuni à l'Etat-Major du SDIS des Hautes-Alpes à GAP après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Marcel CANNAT, Président.
- en exercice	20	
- présents	12	
- pour	12	
- contre	0	
- abstention	0	
- ne participant pas au vote	0	

Etaient présents :

Madame Béatrice ALLOSIA + Monsieur Marcel CANNAT + Madame Carole CHAUVET + Madame Evelyne COLONNA + Monsieur Daniel GALLAND + Madame Valérie GARCIN-EYMEOUD + Monsieur Christian HUBAUD + Monsieur Vincent MEDILI + Monsieur Juan MORENO + Madame Ginette MOSTACHI + Monsieur Alexandre MOUGIN + Monsieur Lionel PARA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dans ses parties législatives et réglementaires relatives aux Services Départementaux d'Incendie et de Secours ;

VU la délibération n° 2017/2-4 du 26 juin 2017 relative au dispositif spécial mis en place pour la couverture du territoire ABRIES-RISTOLAS ;

VU le rapport n° 2022/4-1 du Président du Conseil d'Administration ;

CONSIDERANT l'avis favorable de Monsieur le Maire de SAINT-VERAN ;

CONSIDERANT la réalité opérationnelle et la disponibilité des moyens sapeurs-pompiers volontaires ;

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ▶ valident le transfert des locaux de SAINT-VERAN vers MOLINES-EN-QUEYRAS afin de sauvegarder une réponse de proximité sur la vallée des Aigues ;
- ▶ informent le Tribunal Administratif de MARSEILLE peut être saisi :
 - par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification ;
 - par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Marcel CANNAT

Certifié exécutoire par le Président du
Conseil d'Administration du SDIS 05,
compte tenu de la réception en

Préfecture le : 21 DEC. 2022

et de la publication-notification

le : 21 DEC. 2022

Pour le Président du Conseil d'Administration
et par délégation
Le Directeur Départemental des Services
d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes

Colonel Hors Classe Patrick MOREAU